



Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale Sud Gironde pour la programmation 2021-2027 – version 2

Rappel du contexte : La stratégie de Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021 – 2027 des fonds européens territorialisés a été conçue suite à un exercice de concertation mené sur l'ensemble du territoire du Sud Gironde. Ce territoire est composé de quatre communautés de communes : la communauté de communes du Sud Gironde, la communauté de communes de Convergence Garonne, la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la communauté de communes du Bazadais, périmètre d'action du Syndicat Mixte du Sud Gironde.

La mise en œuvre de la stratégie de Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021 – 2027, dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 et du programme régional FEDER / FSE+ 2021 -2027, nécessite la mise en place d'un Groupe d'Action Locale (GAL). En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le GAL est un organe décisionnel, chargé de la mise en œuvre de la stratégie DLAL et de la votation de l'attribution de la subvention FEADER / FEDER FSE+ allouée au porteur de projet.

Le GAL Sud Gironde, porté juridiquement par le Syndicat Mixte du Sud Gironde, est constitué de représentants socio-économiques du territoire répartis en deux collèges, collège public et collège privé. Le règlement intérieur a pour objectif de définir et fixer le cadre d'intervention et de fonctionnement du GAL Sud Gironde.

Suivi des modifications du règlement intérieur :

Version faisant l'objet de la modification	Date de la modification	Description de la modification	Nouveau nom de la version modifiée
V1	16 juillet 2024	Modification nominative de membres du GAL : <ul style="list-style-type: none"> - remplacement de M Morin par M Latapy - changement de suppléant à titulaire de M Bernadet - incorporation de Mme Perromat - arrêt de Mme Boureille – vacance de siège 	V2

1. RESPONSABILITE DU PRESIDENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE, DU GAL ET DE SEANCE

1.1. Responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Le Président de la structure porteuse peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout acte relatif à la mise en œuvre du DLAL en désignant par arrêté, un Président du GAL dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

1.2. Responsabilité du Président du GAL

Le Président du GAL a pour mission de :

- Veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt,
- Signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation,
- Assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux,
- Garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

En cas d'absence du Président du GAL, le comité décisionnaire est présidé par le Président de séance.

1.3. Responsabilité du Président de séance

Afin de permettre la tenue d'une séance en l'absence du Président du GAL, un Président de séance est désigné en début de séance par un vote à main levée durant le temps de la séance. Les missions qui lui incombent sont alors limitées à :

- Animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales,
- S'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

2. COMPOSITION DU GAL

2.1. Membres du GAL avec voix délibérative

Le GAL est constitué de membres représentant chacun une structure publique ou privée. Les membres du GAL sont ainsi répartis en deux collèges, l'un public, l'autre, privé, en fonction de leur qualité. Au sein de ces deux collèges, les membres du GAL sont constitués en binôme. Chaque binôme, composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, possède une voix délibérative. En présence des deux membres du binôme, seul le titulaire possède une voix délibérative. En cas d'absence du titulaire, le suppléant récupère la voix délibérative et prend part au vote.

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 de la convention entre l'AGR, la structure porteuse et le GAL. La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

2.2. Membres du GAL invités sans voix délibérative

Le GAL invite à ses réunions un collège d'invités, sans voix délibérative, qui ont tout légitimité à y participer :

- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de l'Autorité de Gestion Régionale (AGR),
- Les services techniques d'appui aux collectivités du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Toute personne experte afin d'apporter un appui technique au GAL.

2.3. Durée et évolution de la composition du GAL

Chaque membre, public ou privé, est désigné pour la durée complète de la programmation européenne 2021 – 2027. La composition du GAL peut néanmoins être soumise au renouvellement de ses membres dans les cas suivants :

- Le souhait formalisé de l'un des membres de ne plus faire partie de l'instance décisionnelle GAL,
- Le changement dans la qualité et / ou le mandat d'un des membres invalidant sa désignation,
- Au moins quatre absences non excusées constatées pour un membre du GAL, qui ont compromis l'obtention du double quorum à plusieurs reprises.

2.4. Délibération du GAL

La délibération du GAL est soumise à l'application du principe du double quorum impliquant la présence lors du vote de :

- 50% des membres du GAL ayant voix délibérative sur l'ensemble des deux collèges public et privé,
- 50% au moins des membres du collège privé.

Pour que la décision n'appartienne à aucun groupe d'intérêt en particulier, 50% des membres votants du GAL présents au minimum sont des représentants du collège privé car les représentants socioéconomiques privés constituent un collège privé pluriel (acteurs sociaux, environnementaux, économiques...) ne pouvant être considéré comme un unique groupe d'intérêt. Le collège privé peut donc être plus représenté que le collège public.

Au début de chaque comité, le Président indique le nombre de personnes ayant voix délibérative dans chacun des collèges.

En cas de sur-représentativité du collège public par rapport au collège privé, afin de maintenir un équilibre dans le processus de délibération, le GAL procède à la suspension du droit de vote du nombre de membres du collège public nécessaire. Le mode de désignation des membres « non votant » est basé sur le volontariat ou tirage au sort.

3. CONFIDENTIALITE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

3.1. Confidentialité

Afin de garder confidentiels les documents et informations liés à l'exercice de leur mission, les membres du GAL s'engagent à ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL, ainsi qu'à ne pas communiquer lesdits documents et informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

3.2. Conflit d'intérêt

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les membres du GAL s'engagent à informer le Président du GAL lors de leur prise de fonction, de leurs implications personnelles, professionnelles et électives, qui sont susceptibles d'influencer l'exercice indépendant et impartial de leur mission. A cette fin, les membres du GAL s'engagent à signer obligatoirement une Déclaration d'Absence de Conflits d'Intérêts (DACI) dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens.

Lors du débat et du vote d'un dossier compromettant leur impartialité, en accord avec la DACI qu'ils auront préalablement signée, les membres du GAL s'engagent à ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et à quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier. Sur décision argumentée et motivée, le Président du GAL peut demander à l'un des membres du GAL de se déporter d'un vote, ceci afin de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

4. TÂCHES DU GAL

4.1. Missions générales du GAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie européenne locale, le GAL a pour mission de :

- Avoir l'initiative des propositions de sélection des projets,
- Evaluer les projets à partir de procédures et critères définis, objectivables, non discriminatoires et respectant les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE),
- Garantir l'absence de conflits d'intérêt lors du vote des opérations présentées,
- S'assurer de la cohérence entre les projets et la stratégie de développement local en sélectionnant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie,
- Solliciter et recueillir des avis techniques sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (avis d'opportunité ou de sélection),

- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme,
- Etablir et acter les propositions de modification du plan financier et du plan d'action,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches actions ainsi que l'évaluation à mi-parcours,
- Examiner le suivi financier,
- Etablir les comptes rendus des réunions de sélection et d'opportunité signés du Président du GAL et de les diffuser à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois.

4.2. Réunions du GAL et fréquence

Pour mener à bien ses tâches, le GAL se réunit plusieurs fois par an lors de temps dédiés au pilotage du GAL, à la validation de points techniques, à l'étude en opportunité des projets et à la sélection et programmation des projets.

Pilotage - Le GAL, sur initiative de son Président, procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie DLAL en Sud Gironde en concertation avec les acteurs du territoire et procède à l'ajustement de sa stratégie, si besoin est, ce afin de rester au plus proche des problématiques territoriales.

Technique - Le GAL traite des aspects techniques tels que la modification du règlement intérieur et de la convention entre le GAL et l'Autorité de Gestion Régionale (AGR), la rédaction des appels à projets, la modification des fiches actions ou du plan de financement.

Opportunité - Le GAL organise des temps dédiés au passage en opportunité des projets autant de fois que nécessaire. Durant ces temps, les porteurs de projet présentent leur projet devant l'ensemble des membres du GAL, répondent aux questions adressées par le GAL puis quittent la séance. Le GAL évalue le projet en se basant sur une grille de critères définis, délibère puis émet un avis d'opportunité (favorable, défavorable ou d'ajournement).

Sélection - Le GAL se réunit autant de fois que nécessaire pour valider le plan de financement du projet et voter le montant de la subvention allouée au porteur à l'issue de l'instruction de son projet par l'AGR.

En complément, le GAL, à l'initiative de ses membres, peut organiser des temps intermédiaires de travail afin d'approfondir l'étude des projets candidats en fonction des thématiques suivantes : tourisme et patrimoines locaux, santé territoriale, agriculture et environnement, réseaux d'acteurs, économie sociale et solidaire, économie territoriale. Les membres du GAL rédigent une note brève, remise à tous les membres du GAL par voie numérique, qui a valeur d'aide à la décision lors de l'étape de sélection en opportunité. Ces temps intermédiaires sont facultatifs.

5. CONVOCATION ET DEROULE DES REUNIONS DU GAL

5.1. Convocation aux réunions

Le GAL fixe la date de la prochaine réunion sur proposition de son Président et anticipe les prochaines réunions en mettant systématiquement à l'ordre du jour un point calendaire.

L'équipe technique du GAL s'engage à communiquer ou à rappeler la date et le lieu de la prochaine réunion au GAL, a minima 15 jours avant la tenue de la réunion du GAL, en procédant à une invitation par courriel. L'invitation détaille les premiers points de l'ordre du jour et comprend un formulaire de présence destiné aux membres du GAL et membres invités. L'invitation est accompagnée de documents et informations complémentaires si nécessaire.

5.2. Modalités de réunion

L'équipe technique confirme l'ordre du jour et les modalités de la réunion à l'ensemble des membres du GAL au minimum 5 jours ouvrables avant la date de la réunion du GAL. Le GAL se réunit de façon privilégiée en présentiel, par défaut, en visio-conférence. Lorsque le GAL ne peut se réunir en présentiel pour procéder à :

- Une modification du plan de financement des projets ultérieurement présentés en sélection,
- Un vote de sélection des projets,
- Un avis à l'ordre du jour d'une précédente réunion du GAL durant laquelle aucune délibération n'a été prise faute de quorum,
- L'approbation du rapport annuel d'exécution,
- La validation des modifications de la convention, de ses annexes, du règlement intérieur et de ses annexes,
- Au traitement d'un projet urgent nécessitant une réponse et / ou un vote rapide du GAL,
- Au signalement d'un empêchement de réunion du GAL dû à des problématiques sanitaires, absence de quorum, etc.

Alors, le GAL est consulté par écrit (courrier électronique ou postal) par l'équipe technique et s'engage à communiquer sa décision sous un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la consultation - l'absence de réponse valant validation des propositions. Pour notifier les décisions du GAL, un courrier signé par le Président du GAL est envoyé par voie électronique à l'ensemble du GAL ainsi qu'à toute partie concernée par lesdites décisions.

La consultation écrite sera privilégiée lors du vote en sélection des projets présentés en opportunité, et ce afin de simplifier la procédure de sélection.

Pour les réunions en visio-conférence, sous réserve de l'application du principe du double quorum vérifié en début de séance par l'équipe technique, le GAL peut procéder à un vote par voie numérique durant la tenue de la séance. La séance en visioconférence est enregistrée.

5.3. Compte-rendu des réunions

L'équipe technique produit le compte-rendu de réunion en prenant soin d'y détailler la vérification du double quorum et de l'absence de conflits d'intérêt en amont des délibérations. Le compte-rendu est signé par le Président du GAL puis transmis aux membres du GAL et membres invités, par voie numérique. Il est enrichi de tout document nécessaire au suivi, à l'évaluation et à la gestion du programme et de la stratégie DLAL (liste non exhaustive) :

- Le relevé de décisions de la précédente réunion, le cas échéant,
- La liste des projets soumis en opportunité ou sélection,
- Les fiches projets associées,
- Les éléments de présentation de l'avancement financier du programme, etc.

6. PRISE DE DECISION ET AVIS DU GAL

6.1. Décision du GAL

Les décisions du GAL sont prises à la majorité des voix, dans le respect des règles du double quorum. En présence du membre titulaire, le suppléant ne peut prendre part au vote. En cas d'absence du titulaire, seul son suppléant dispose du droit de vote et en l'absence du suppléant, le binôme ne peut être représenté.

6.2. Avis d'opportunité du GAL

Le GAL examine la demande d'aide et veille à son éligibilité : les dépenses affichées sont éligibles au regard des règlements communautaires, le projet participe à la mise en œuvre de la stratégie territoriale DLAL au regard de l'une de ses fiches actions, la réalisation du projet est compatible avec les délais du programme, le porteur de projet est éligible, le projet est localisé ou concerne le territoire du programme. Une fois l'éligibilité garantie, le GAL évalue le projet à partir d'une grille de notation définie puis émet un avis d'opportunité. L'avis d'opportunité du GAL est favorable si la note obtenue est égale ou supérieure à 18 points sur 35 points. Si la note est comprise entre 13 points et 17 points, le projet fait l'objet d'un ajournement. Pour une note supérieure ou égale à 12 points, l'avis rendu est défavorable. Un avis d'opportunité favorable ne vaut pas accord de subvention mais conditionne l'orientation du projet vers son instruction réalisée par les services de l'AGR.

Afin de garantir la transparence du processus d'évaluation en opportunité, la grille de notation est transmise au porteur de projet en amont de la présentation de son projet en opportunité. La grille est jointe en annexe 2 du règlement.

6.3. Avis de sélection du GAL

Le GAL valide le plan de financement du projet et vote le montant prévisionnel des aides FEDER OS5.2 et FEADER LEADER du projet, à l'issue de son instruction par l'AGR. Toute décision prise par le GAL est enregistrée dans un compte rendu qui est adressé à l'ensemble du GAL et à l'AGR.

ANNEXE 1 : COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DU GAL

Collège public			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)
Corriols Philippe	Elu de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	Titulaire	p : Employé agricole dans un château viticole e : Adjoint au Maire de Morizes, vice-Président au Syndicat Mixte du Sud Gironde et Président du GAL Sud Gironde a : Secrétaire du bureau de l'office de tourisme Entre-Deux-Mers
Moutier Philippe	Elu de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	Suppléant	p : Direction de la biscuiterie du Chat Botté (Pessac) / direction industrielle du groupe Maître Prunille (Casseneuil 47) e : Maire de Gironde sur Dropt et vice-Président de la CdC du Réolais en Sud Gironde a : Président fondateur de l'Institut de Formation des Industries Agro-alimentaires de Nouvelle-Aquitaine (IFRIA)
Marty Bruno	Elu de la communauté de commune du Réolais en Sud Gironde	Titulaire	p : Professeur de mathématiques – Collège de La Réole e : Maire de La Réole, Président du syndicat mixte du Sud Gironde, vice-Président de la CdC du Réolais en Sud Gironde a : S/O
Camon-Golya Philippe	Elu de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	Suppléant	p : Chargé de communication e : Maire d'Auros, vice-Président de la CdC du Réolais en Sud Gironde, vice-Président du Syndicat des Eaux de Castets a : Membre du Football Club du Pays Aurossais
Clavier Dominique	Elu de la communauté de communes Convergence Garonne	Titulaire	p : S/O e : Maire de Pujols sur Ciron, vice-Président de la CdC Convergence Garonne a : Administrateur Caisse d'Epargne, vice-Président SLE Sud Gironde / Bassin d'Arcachon
Joinéau Vincent	Elu de la communauté de communes Convergence Garonne	Suppléant	p : Chercheur en archéologie industrielle e : Maire de rions a : Président mission locale des 2 rives , médiateur du Préfet de Région (ABF)
Mateille Bernard	Elu de la communauté de communes Convergence Garonne	Titulaire	p : S/O e : Maire de Podensac a : S/O
Dréau Bernard	Elu de la communauté de communes Convergence Garonne	Suppléant	p : S/O e : Adjoint à la Mairie de Cadillac-sur-Garonne a : S/O
Laulan Didier	Elu de la communauté de communes du Sud Gironde	Titulaire	p : S/O e : Maire de Castets et Castillon, vice-Président de la CdC du Sud Gironde a : S/O
Gerbeau Cédric	Elu de la communauté de communes du Sud Gironde	Suppléant	p : S/O e : Maire de Saint-Macaire a : S/O

Bernadet Alain	Elu de la communauté de communes du Sud Gironde	Titulaire	p : S/O e : Maire de Saint-Maixant a : S/O
Latapy Christopher	Elu de la communauté de communes du Sud Gironde	Suppléant	p : S/O e : Maire de Saint Loubert a : S/O
Barreyre Danielle	Elue de la communauté de communes du Bazadais	Titulaire	p : S/O e : Adjointe à la mairie de Bazas, vice-Présidente enfance jeunesse à la CdC du Bazadais a : S/O
Vigne Nicole	Elue de la communauté de communes du Bazadais	Suppléante	p : S/O e : Maire de Masseilles a : S/O
Francelin Martine	Elue de la communauté de communes du Bazadais	Titulaire	p : S/O e : Maire de Lados a : S/O
Dupiol-Tach Françoise	Elue de la communauté de communes du Bazadais	Suppléante	p : S/O e : Maire de Grignols a : S/O
Dexpert Isabelle	Elue du Conseil départemental de la Gironde	Titulaire	p : S/O e : Maire de Bazas, vice-Présidente de la CdC du Bazadais, vice-Présidente du conseil départemental de la Gironde a : S/O
Gillé Hervé	Elu du Conseil départemental de la Gironde	Suppléant	p : S/O e : Sénateur de la Gironde, vice-Président de l'ALEC a : S/O

Collège privé : Thématique 1 – Tourisme et patrimoines locaux			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Vaillier Raymond	Office de tourisme Entre-Deux-Mers tourisme	Titulaire	p : S/O e : Conseiller délégué à la Mairie de La Réole a : Président de l'office de tourisme Entre-Deux-Mers
Dussillols Francis	Office de tourisme Entre-Deux-Mers tourisme	Suppléant	p : S/O e : S/O a : Vice-Président Entre-Deux-Mers Tourisme, Président de la communauté sportive et gymnique des bords de Garonne
De Sabran Pontevès Louis	Château de Cazeneuve	Titulaire	p : S/O e : Président de la caisse locale du Crédit Agricole de Bazas, membre du conseil d'administration de Gironde Tourisme, de la Route des vins de Graves et de Sauternes, de l'office de tourisme de Langon a : S/O
Perromat Caroline	Château de Cérons	Suppléante	p : e : a :

Collège privé : Thématique 2 – Agriculture et environnement			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Deheaulme Isabelle	Syndicat Interterritorial pour l'Habitat et la Maitrise de l'Energie - SIPHEM	Titulaire	p : S/O e : S/O a : S/O
Roes Michaël	Toopi Organics	Suppléant	p : S/O e : S/O a : Militant écologiste
Monier Alice	L'Auringleta	Titulaire	p : S/O e : S/O a : Présidente de L'Auringleta
Planty Xavier	Association Agroécologique de Carbouey	Suppléant	p : S/O e : S/O a :Président de l'association agroécologique Carbouey

Collège privé : Thématique 3 – Santé territoriale			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Bentejac Kevin	Association Groupement d'Employeurs APA Santé Nutrition	Titulaire	p : S/O e : S/O a : Association GE APA Santé nutrition
Hébert Corinne	Citoyenne du territoire / membre de la société civile	Suppléant	p : S/O e : S/O a : Directrice Atout Clic
Sequier Patrick	Mission Locale Sud Gironde	Titulaire	p : S/O e : Adjoint Maire de Savignac a : Membre de Cap Solidaire, président de l'auto-école sociale BCP
Pichevin Bernard	Citoyen du territoire / membre de la société civile	Suppléant	p : S/O e : Maire du Nizan a : S/O

Collège privé : Thématique 4 – Economie territoriale			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Rousseau Alexa	Chambre du Commerce et de l'Industrie Bordeaux Gironde	Titulaire	p : e : a :
Galandrin Alexandre	Cabinet d'ingénierie G4 ingénierie	Suppléant	p : S/O e : S/O a : APF France Handicap
Laporte Nathalie	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Gironde	Titulaire	p : e : a :
Baud Gous Béatrice	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Gironde	Suppléante	p : Gérante entreprise de peinture e : Vice-Présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat Gironde, Présidente de la commission Territoriale Continentale Cœur-Entre-Deux-Mers, vice-Présidente des femmes dirigeantes de la FFB Gironde a : Secrétaire de la mission locale Sud Gironde et membre du Lions Club Sauternes

Collège privé : Thématique 5 – Economie sociale et solidaire			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Bireaud Nathalie	Centre de formation Beauséjour	Titulaire	p : S/O e : S/O a : S/O
Bosredon Clément	Pôle Territorial de Coopération Economique Cap Solidaire	Suppléant	p : S/O e : Conseiller délégué à l'ESS à la Mairie de Langon a : Président de l'espace de vie sociale Solid'Avenir
Troquart Anne	Recyclerie du Bazadais	Titulaire	p : S/O e : S/O a : Membre du bureau de l'association L'Auringleta
Mandret-Degeilh Antoine	Coopérative d'entrepreneurs solidaires Co-Actions	Suppléant	p : Enseignant-vacataires à Sciences Po Toulouse (en cours) - Ancien DGS de la commune et du CCAS de Captieux (2019-2022) - Ancien chargé de mission à l'Inspection générale des services de la Région Nouvelle-Aquitaine (2018-2019) e : S/O a : Membre du Conseil d'administration du tiers-lieu citoyen La Boussole à Captieux - Président du Conseil d'administration de l'association Osons les derniers jours heureux à Bazas

Collège privé : Thématique 6 – Réseaux d'acteurs territoriaux			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Ardurats Virginie	Chambre du Commerce et de l'Industrie Bordeaux Gironde	Titulaire	p : Fondatrice SAS VA-BLOSSOM e : S/O a : Membre du MEDEF
Fazembat Elodie	Club d'entreprises du Réolais Activ'Réseau	Suppléante	p : Assistante multcartes – domaine viticole e : S/O a : Club d'entreprises Activ'Réseau
<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	Titulaire	p : e : a :
Birot Guillaume	Union des Commerçants et Artisans de Cadillac Béguéy	Suppléant	p : S/O e : S/O a : Administrateur Activ'Réseau et UCAR

ANNEXE 2 : GRILLE DE NOTATION DES PROJETS



Evaluation du projet en demande préalable : éligibilité et grille de notation GAL Sud Gironde 2021 - 2027

Version faisant l'objet de la modification	Date de la modification	Description de la modification	Nouveau nom de la version modifiée

A - Critères d'éligibilité

Le GAL veille à l'éligibilité des projets candidats. L'ensemble des critères d'éligibilité doit être impérativement validé avant de passer en phase de notation du projet (un seul "non" est éliminatoire).

- Adéquation avec la stratégie locale 2021 - 2027
- Périmètre du projet sur/concerne le territoire du GAL
- Temporalité du projet compatible avec la programmation 2021 - 2027
- Type de bénéficiaire éligible à la FA (statut...)
- Type de dépense éligible à la FA (action éligible...)

FA n°_

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

>> LE PROJET EST-IL ELIGIBLE ?

OUI

NON

B - Critères de notation

Une fois que le GAL s'est assuré de l'éligibilité du projet, il procède à son analyse selon des critères cumulatifs, pondérés de 0 pt à 2 pts.

La somme de ces critères permet d'obtenir une note finale : pour un total supérieur ou égal à 18 pts, le GAL rend un avis d'opportunité favorable ;

pour un total compris entre 13 pts et 17 pts, le GAL rend un avis d'ajournement en invitant le porteur à modifier son projet

avant de bénéficier d'un nouveau passage en opportunité ; pour un total inférieur ou égal à 12 pts, le GAL rend un avis défavorable.

Modèle économique du projet

- 1- Les besoins & enjeux sont clairement définis
- 2- L'offre de produit ou service est clairement définie
- 3- Les cibles directes et indirectes (client ou bénéficiaire) sont clairement définies
- 4- Les moyens matériels et ressources en matière première sont clairement définis
- 5- Les moyens humains sont clairement définis
- 6- Les sources de revenus (vente, subvention...) sont clairement définies
- 7- Les partenaires stratégiques sont clairement définis
- 8- Les acteurs et offres concurrent.e.s sont clairement défini.e.s
- 9- Les canaux de distribution et communication sont clairement définis
- 10- Le cycle de vie du projet est clairement défini

Oui	Non
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt

Impact social du projet

- 11- Le projet permet la formation et le développement de compétence des personnels
- 12- Le projet permet l'implication des salariés dans la prise de décision
- 13- Le projet permet l'intégration des personnes PMR/handicap/seniors

Oui	Non
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt

Contribution du projet aux objectifs de développement durable du territoire

- 14- Le projet contribue à l'engagement citoyen en faveur des transitions écologiques
- 15- Le projet contribue au développement de l'offre locale ou des circuits courts
- 16- Le projet contribue au développement des mobilités douces
- 17- Le projet contribue à la réduction ou valorisation des déchets
- 18- Le projet contribue à la préservation des ressources naturelles, de l'eau, de la biodiversité
- 19- Le projet contribue à la sobriété énergétique ou production d'énergie décarbonée
- 20- Le projet contribue à une approche globale et transversale de toutes les santé
- 21- Le projet contribue à une préservation des infrastructures existantes

Oui	Non
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt

Exemplarité du projet

- 22- Le projet est inscrit dans une démarche de certification, labellisation ou agrément
- 23- Le projet est intégré à des réseaux d'acteurs constitués
- 24- Le porteur de projet crée ou anime un réseau d'acteurs sur le territoire
- 25- Le projet fait l'objet d'une communication soutenue au-delà du territoire concerné
- 26- Le projet permet le maintien d'emplois directs
- 27- Le projet permet la création d'emplois directs
- 28- Le projet permet l'amélioration d'une offre existante sur le territoire
- 29- Le projet développe une offre nouvelle sur le territoire
- 30- Le projet développe une innovation pilote sur le territoire
- 31- Le porteur de projet a mis en place une évaluation environnementale ou un bilan carbone - GES
- 32- Le porteur de projet a suivi un parcours d'accompagnement (1er Pas, Ateliers de la création...)

Oui	Non
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +2 pts	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +2 pts	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +2 pts	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt
<input type="checkbox"/> +1 pt	<input type="checkbox"/> 0 pt

>> QUEL EST LE TOTAL DE POINTS OBTENUS PAR LE PROJET ?

/35

Après notation du projet sur la base des 32 critères définis, le GAL rend un avis :

AVIS FAVORABLE

Total ≥ 18 pts

AVIS D'AJOURNEMENT

18 pts > total > 12 pts

AVIS DEFAVORABLE

12 pts ≥ total

